

# Protection des effets personnels, Casier fermant à clé ?

Par Mikerapm, le 25/04/2012 à 15:20

Bonjour,

Ma femme travaille dans un magasin bio d'une grande chaîne connue.

Le problème est qu'elle à remarqué à plusieurs reprises que son sac à main avait été ouvert car il est entreposé dans un pièce au fond du magasin. N'y a t-il pas obligation de l'employeur de fournir des casiers fermant à clé afin de mettre à l'abri les effets personnels des salariés ?

Merci.

#### Par P.M., le 25/04/2012 à 16:14

Bonjour,

Je vous propose ces dispositions du Code du Travail :

- Art. R4228-2 à 6
- Art. R4228-16

#### Par Mikerapm, le 25/04/2012 à 16:30

J'avais déjà lu ces articles mais rien n'impose des casiers fermant à clé...

## Par janus2fr, le 25/04/2012 à 17:25

Avez-vous bien lu? L'article R4228-6:

[citation]Les vestiaires collectifs sont pourvus d'un nombre suffisant de sièges et d'armoires individuelles ininflammables.

Ces armoires permettent de suspendre deux vêtements de ville.

Lorsque les vêtements de travail sont susceptibles d'être souillés de matières dangereuses, salissantes ou malodorantes, les armoires comprennent un compartiment réservé à ces

vêtements.

Les armoires individuelles sont munies d'une serrure ou d'un cadenas.[/citation]

## Par **P.M.**, le **25/04/2012** à **17:25**

Ah bon! Moi j'ai lu à l'art. R4228-6:

[citation]Les armoires individuelles sont munies d'une serrure ou d'un cadenas.[/citation]

# Par Mikerapm, le 25/04/2012 à 17:32

Oups, désolé j'ai dû sauter cet article.

Donc, si je comprends bien, le magasin qui emploi ma femme devrait obligatoirement comporter de telles armoires même s'il elles ne sont que 3 employées plus la responsable du magasin ?

Apparemment tous les magasins de cette chaîne ne respectent pas ce point du code du travail.

## Par P.M., le 25/04/2012 à 17:35

Vous avez bien compris, sauf dérogation accordée par l'Inspecteur du Travail...

#### Par Mikerapm, le 25/04/2012 à 17:41

Et pour le savoir il faut qu'elle contacte l'inspection du travail ?

Parce que rien que le fait de demander ce genre de chose à sa responsable ou son supérieur se soldera inévitablement par des représailles :-(

## Par P.M., le 25/04/2012 à 19:06

La salariée peut essayer de se rapprocher de l'Inspection du Travail mais je ne suis pas sûr qu'ils accepterons d'intervenir...

Une demande légitime à l'employeur ne devrait pas faire l'objet de représailles mais elle pourrait aussi se rapprocher des Représentants du Personnel...

#### Par Mikerapm, le 25/04/2012 à 19:17

ça c'est la théorie...

Elle s'est déjà pris un avertissement injustifié alors qu'elle avait demandé un entretien pour faire cesser les exactions d'une de ses collègues de travail...

Nous avons bien sûr répondu à cet avertissement en LRAR car la personne qui l'a envoyée n'avait pas tous les éléments...

Alors le fait de demander quelque chose aux responsables n'est pas envisageable dans ces conditions sous peine de nouvelles représailles.

#### Par **P.M.**, le **25/04/2012** à **19:30**

Alors si vous ne voulez retenir qu'un élément de la réponse, libre à vous et si vous pensez qu'une demande légitime doit faire l'objet de représailles, il ne faudrait même pas que la salariée conteste un avertissement car je présume que vous ne l'avez pas fait à deux... Enfin pour la pratique, vous avez les éléments même si apparemment ils ne serviront à rien sauf à vous avoir informé...

## Par Mikerapm, le 25/04/2012 à 19:37

ça me fait rire ce genre de réponse... Je ne pense pas... les représailles se sont déjà produites une fois et depuis les relations avec les ptis chefs se sont considérablement dégradées.

C'est quand même incroyable, on relate les faits et c'est tout juste si l'on ne se fait pas traiter de menteurs...

Vous croyez que tout est rose dans le travail, que tout le monde respecte le code avec le sourire... Malheureusement ce n'est pas le cas surtout dans cette entreprise qui a déjà fait parler d'elle par le passé.

Enfin, merci d'avoir pris le temps de me répondre même si la réponse théorique ne peut être appliquée dans ce cas précis.

Bonne continuation.

#### Par P.M., le 25/04/2012 à 19:47

Je ne vois pas en quoi il aurait simplement été mis en doute les faits évoqués mais il est vrai que vos répliques sont beaucoup plus respectueuses et judicieuses puisque vous commencez par dire que vous connaissiez déjà les textes légaux proposés sans les avoir lus dans le détail pour finir par dire qu'il est impossible de se rapprocher de l'Inspection du Travail et/ou des Représentants du Personnel, on peut donc se demander à quoi ça vous sert de savoir qu'effectivement elle devrait disposer d'un endroit sûr ou placer ses effets personnels si elle ne peut rien faire...

Enfin l'essentiel est que ça vous rende hilare, c'est déjà un résultat...

## Par Mikerapm, le 25/04/2012 à 20:06

Merci de ne pas déformer mes propos, je me suis excusé du fait que j'avais sauté l'article, je n'ai jamais dit qu'elle ne pouvait se rapprocher de l'inspection du travail, c'est même la seule façon qu'elle à pour faire avancer les choses.

Expliquer les chose par écrit n'est pas toujours simple non plus.

Merci quand même pour avoir pris le temps pour nous apporter des éléments de réponse.

#### Par P.M., le 25/04/2012 à 20:56

Merci "quand même" aussi d'avoir dit autre chose que ces appréciations lorsque j'ai fait différentes suggestions :

[citation]ça c'est la théorie... [/citation]

[citation]ça me fait rire ce genre de réponse...[/citation]

Mais, il est vrai que vous-même ne déformez pas les propos, vous en inventez carrément : [citation]C'est quand même incroyable, on relate les faits et c'est tout juste si l'on ne se fait pas traiter de menteurs...

Vous croyez que tout est rose dans le travail, que tout le monde respecte le code avec le sourire...[/citation]

Je clos le sujet pour ma part...

#### Par nanoubell, le 11/01/2015 à 13:38

au travail peux ton poser son sac a main autre par que dans son casier?

#### Par P.M., le 11/01/2015 à 17:18

Bonjour tout d'abord,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...